



## Ville de SAINT PAIR SUR MER

Département de la Manche - Canton de Granville – Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2023/009496

Pose d'un échafaudage au 40 rue de l'Audience

Du 20 mars au 7 avril 2023

Effectués par l'entreprise Alexis CHAPERON  
Afin d'effectuer des travaux de réfection de la couverture

### La Maire de Saint Pair sur Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

**Vu** la demande d'autorisation faite le 10.03.2023 par l'entreprise Alexis CHAPERON en vue de poser un échafaudage au 40 rue de l'Audience, du 20 mars au 7 avril 2023.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de toiture par la mise en place d'un échafaudage,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de réfection de toiture, au 40 rue de l'Audience, il est nécessaire de poser un échafaudage, sur le domaine public, du 20 mars au 7 avril 2023 inclus.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit durant cette période dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation de l'échafaudage seront mises en place par l'entreprise.

La pose d'un filet de protection est obligatoire, ainsi que son entretien, afin de sécuriser le passage des piétons.

**Article 4** : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et le nombre de semaines utilisées, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de : CINQUANTE EUROS (50 €), calculés comme suit :  
4 Semaines + supérieur à 10 m<sup>2</sup> = 50 €

**Article 5** : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbal, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- L'Entreprise Alexis CHAPERON

Fait à Saint Pair sur Mer, le 10mars2023.

La Maire,

Annaig LE JOSSIC



Boite postale n° 50380 ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : [www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)

courriel : [contact@saintpairsurmer.fr](mailto:contact@saintpairsurmer.fr)